

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 01 décembre 2022

Convocation du :	25 novembre 2022
Date d'affichage :	25 novembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - LE BRIS Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - POISSON François - LE CHANU Fabienne.

Absents excusés : MAUJARRET Marie-Madeleine, AUBRY Charlène, REPERANT Thibault COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, QUEMARD Bertrand.

Procuration :

MAUJARRET Marie-Madeleine à LE FUR Corentin
AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise
REPERANT Thibault à HAMON Jean-Paul
QUEMARD Bertrand à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur LE FUR Corentin.

Délibération n° 2022/12/81 (nomenclature 4.2). Personnel : Délibération autorisant le recrutement d'un agent vacataire pour la distribution du bulletin municipal

Rapporteur : Thibault CHATTARD-GISSEROT

Vu la délibération n°2016-02-15 du 25 février 2016 décidant de recruter un vacataire pour la distribution des bulletins municipaux d'information communale en fixant son temps de travail à 18 heures de distribution par Quintinais mensuel et 36 heures par Quintinais de Noël pour une rémunération équivalente au SMIC horaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer la distribution des bulletins municipaux telle que présentée ci-dessus de manière discontinue dans le temps pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer la distribution du Quintinais de manière discontinue dans le temps, pour une période de 13 mois allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus, à raison de 18 heures par distribution du Quintinais mensuel et de 36 heures pour le Quintinais de Noël.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,85 € brut ou équivalent au SMIC suivant l'indice majoré 352 tel que stipulé dans le décret n°2022-586 du 20 avril 2022.

2. d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

3. de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire,
Nicolas CARRO.

